

Liberté Égalité Fraternité

Tutoriel pour le rapportage des données concernant le renouvellement des flottes privées

Mai 2023



Réglementation sur le verdissement des flottes privées Rappel

Obligations législatives inscrites dans le code de l'environnement – articles L. 224-10

S'adressent aux entreprises privées qui gèrent directement ou indirectement un parc de plus de 100 véhicules légers (< 3,5t) ou plus de 100 deux/trois roues motrices (23RM).

Fixent des taux minimaux de véhicules à faibles émissions à incorporer lors du renouvellement des flottes chaque année, qui dépendent de l'année.

Les articles R224-15-10 à D224-15-12-B établissent les critères définissant les « véhicules à faibles émissions » et précisent les véhicules concernés.

Toutes les voitures et les camionnettes légères (< 3,5t) Aucune exception prévue (véhicules de chantier, VASP...) Les véhicules mis en location ou en crédit-bail sont concernés, pas ceux destinés à la vente (chez un concessionnaire par exemple).

- Emissions de CO2 inférieures à 50gCO2/km
- Seuils maximums d'émissions de polluants atmosphériques (cf. R224-15-11 du code de l'environnement)

Rappel détaillé de la réglementation : https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav 4



Réglementation sur le verdissement des flottes Rappel

L'ensemble des acteurs assujettis aux obligations de verdissement est soumis à une obligation de rapportage des données permettant d'assurer le suivi annuel des objectifs de verdissement.

- Sur data.gouv : https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html
- Avant le 30 septembre de l'année suivante
 - → Arrêté du 29 décembre 2020 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules intégrés dans un renouvellement de parc

Ce document a pour but d'aider les entreprises à effectuer leur rapportage en détaillant les différentes étapes et les différentes données demandées

Rappel détaillé de la réglementation : https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav 4



Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Avant de commencer

Informations à rassembler :

- Informations concernant la personne morale déclarante : SIRET, NAF, cj
- Données concernant les contrats d'acquisition (directe ou indirecte) de véhicules légers signés pendant l'année N-1 : nombre de véhicules, source d'énergie et émissions de ces véhicules...



Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Avant de commencer

Se rendre sur data.gouv : https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html

Lire attentivement l'onglet « Informations »

Si besoin : cliquer sur « Données » pour voir des exemples de données déclarées



Cliquer sur « Saisir ou valider mes données » pour commencer



Se connecter





Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Avant de commencer

Dans le cas où un compte personnel est utilisé, il faut **rattacher son compte à l'entreprise concernée** pour que les données soient correctement référencées (ainsi, les données seront publiées au nom de « Nom de l'entreprise » et non de « M. Dupont »).

1. Si l'organisation n'a pas encore de compte :

Rdv sur https://doc.data.gouv.fr/organisations/creer-une-organisation/

pour créer une organisation.

2. Lorsque l'administration a un compte :

Pour faire une demande:

- 1. Connectez-vous à votre compte ;
- 2. Rendez-vous sur la page de l'organisation que vous aimeriez rejoindre;
- 3. Descendez au niveau de la section Actions;
- 4. Cliquez sur Demander à rejoindre l'organisation en tant que producteur ;
- 5. Dans la fenêtre qui s'ouvre alors, expliquez ce qui motive votre demande puis cliquez sur Ok;
- Les administrateurs de l'organisation sont informés par e-mail que vous souhaitez intégrer leur équipe.



Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Choisir la manière de rapporter



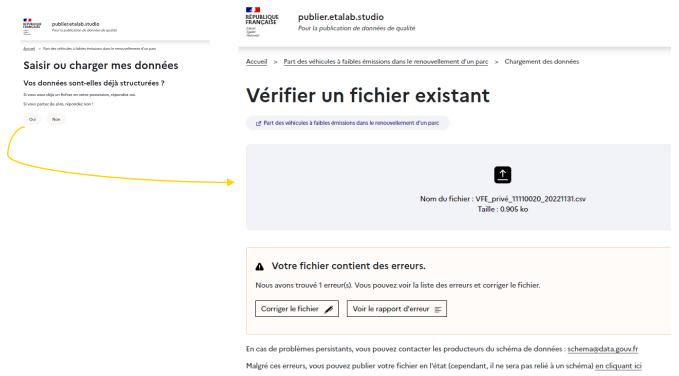


Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli





Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli



Il est possible de corriger le fichier directement sur un tableur en ligne si le nombre d'erreurs n'est pas trop important (sinon, il faut télécharger un nouveau fichier).

Le « rapport d'erreur » permet d'identifier les erreurs.



Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli



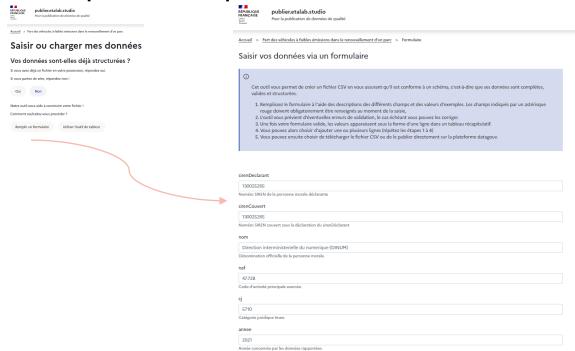


Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 2 : Formulaire et Option 3 : Tableur en ligne





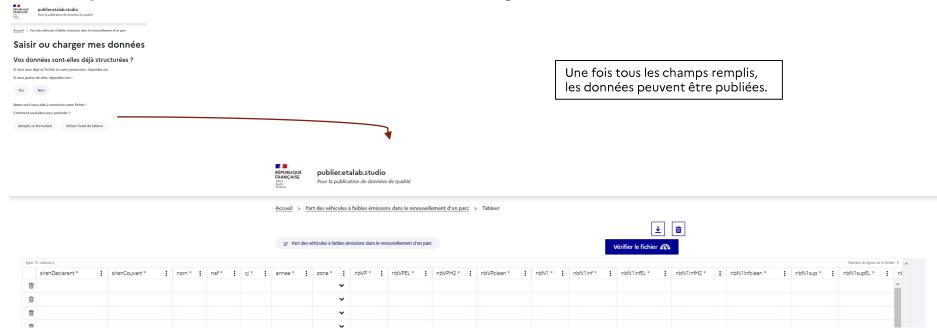
Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 2 : Remplir un formulaire



Une fois tous les champs remplis, les données peuvent être publiées.



Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes Option 3 : Utiliser un outil de tableur en ligne





Année: année concernée par les données rapportées (donc, en général, année N-1, et non année N à laquelle s'effectue le rapportage)

Zone: Les entreprises ne sont pas concernés par ce champ. Entrer « Non concerné ».

nbVP et suivants : à part pour les centrales de réservation de taxi/VTC ou les plateformes de livraison, le rapportage porte uniquement sur les véhicules **entrés dans le parc** pendant l'année N-1, et non l'ensemble du parc.

A noter : un véhicule est considéré entrant dans le parc au moment où le contrat d'achat/location le concernant est signé. Un véhicule retrofité est à inclure dans la catégorie correspondant à sa nouvelle motorisation.

nbVPclean: ce champ regroupe tous les véhicules particuliers à faibles émissions au sens de l'article D224-15-11 (<50 gCO2/km + faibles émissions de polluants atmosphériques). Il sera donc nécessairement supérieur à nbVPEL+nbVPH2, la différence correspondant au nombre de VFE non électriques ni hydrogène (par exemple, hybride rechargeable). Il ne peut être supérieur à nbVP (par définition).

nbN1 = nbN1inf + nbN1sup

nbN1infclean, nbN1supclean : cf. nbVPclean

nbL, nbLEL, nbLH2 : champs relatifs aux deux-trois roues motrices (entreprise concernée si dispose d'un parc de plus de 100 véhicules 23RM)

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html

VUL



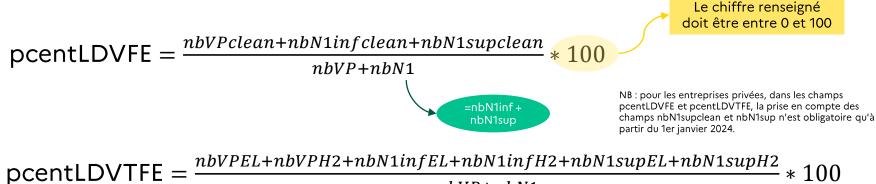


nbN23: les entreprises ne sont pas concernées par les champs relatifs aux poids lourds (N23)

nbBus = les entreprises ne sont pas concernées par les champs relatifs aux Bus.

nbCar = les entreprises ne sont pas concernées par les champs relatifs aux Cars.





pcentLDVTFE = $\frac{nbVP + nbN1}{nbVP + nbN1} * 100$

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet «Documentation » de cette page : https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html



pcentLDVclean = entreprises non concernées

pcent23RMTFE =
$$\frac{nbLEL + nbLH2}{nbL} * 100$$

pcentPLclean, pcentTCFE, pcentBusclean, pcentBusTFE = entreprises non concernées

^{*}Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet «Documentation » de cette page : https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html